
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**« ENSEMBLE, CULTIVONS L'AVENIR AVEC
L'AGRIVOLTAISME DYNAMIQUE- 2025 »**

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception par CNR des dossiers de projets :

le 28 novembre 2025 à 17h00

Ces documents doivent être expédiés par courriel à l'adresse suivante :

AMI-AgriPV@cnr.tm.fr

Sommaire

1. UN NOUVEL APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	3
2. CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
2.1. CNR ET L'AGRICULTURE.....	3
2.2. CNR ET L'AGRIVOLTAÏSME DYNAMIQUE	4
2.3. OBJECTIFS ET RETOMBÉES DU DEMONSTRATEUR.....	4
2.4. CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET	5
2.5. ORGANISATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES DU PROJET	5
3. PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	6
3.1. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	6
3.2. LES ENTITES ELIGIBLES	6
3.3. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE ELIGIBLE	7
3.4. LES TERRAINS ELIGIBLES	8
3.5. CHOIX DES CULTURES	8
3.6. LES CONDITIONS DE FINANCEMENT	8
3.7. LES CONDITIONS CONTRACTUELLES	9
4. CANDIDATURE	9
4.1. CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER.....	9
4.2. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	10
4.3. PROCESSUS DE SELECTION	10
4.4. CRITERES ELIMINATOIRES	11
4.5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.....	11

1. UN NOUVEL APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Acteur historique du secteur agricole dans la Vallée du Rhône, CNR poursuit son investissement dans l'expérimentation de l'agrivoltaïsme dynamique.

A la suite des résultats encourageants observés sur le démonstrateur des Parcelles du Futur (Dardilly – 69), CNR souhaite développer un nouveau projet qui ciblera d'autres cultures présentes en Vallée du Rhône, souffrant du changement climatique et pour lesquelles un intérêt de l'agrivoltaïsme est pressenti.

Ce nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise ainsi à retenir un/des partenaires « agricoles » pour mener à bien ce nouveau démonstrateur.

Les critères de candidature sont larges, notamment sur les points suivants :

- Le choix des cultures à tester dans le démonstrateur, dans les conditions décrites au §3.5 ;
- Les conditions de financement du démonstrateur, afin que CNR puisse supporter une part importante des coûts d'expérimentation (exploitation, analyses, maintenance), tel que décrit au §3.6 ;
- Les conditions d'éligibilité des entités participant à l'AMI, tel que décrit au §3.3.

2. CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2.1. CNR et l'agriculture

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est l'aménageur du fleuve Rhône et concessionnaire de l'État pour la gestion du Rhône. Elle est le 1^{er} producteur français d'électricité 100% renouvelable, à travers un mix énergétique basé sur l'hydraulique, l'éolien et le photovoltaïque.

Depuis 2003, la Compagnie Nationale du Rhône assure des missions d'intérêt général au service des territoires traversés par le fleuve, en plus de ses missions historiques. CNR s'engage dans des actions d'aménagement de ces territoires du Rhône et de son environnement. Son objectif est de transmettre aux générations futures un fleuve et un territoire valorisés. Les plans de « Missions d'Intérêt Général » se sont échelonnés entre 2004 et 2022. A travers 3 plans entiers de 5 ans et un 4^{ème} plan transitoire de 3 ans, CNR a investi 496 M€ nets sur la vallée du Rhône. En 2022, la promulgation de la loi relative à l'aménagement du Rhône fait évoluer les plans MIG qui deviennent les Plans 5Rhône, des plans de 5 ans répartis en 5 volets qui vont s'échelonner jusqu'en 2041.

Engagée historiquement dans l'irrigation des terres agricoles et le développement des territoires, CNR a diversifié son champ d'actions dans les Plans 5Rhône pour contribuer à une agriculture plus durable et saine, en créant un volet « Agriculture », avec des initiatives portées par divers acteurs du monde agricole.

Avec les Plans 5Rhône, CNR s'engage à accompagner et à promouvoir un modèle d'agriculture durable, résiliente face au changement climatique, qui assure performances économique et environnementale, en préservant la biodiversité, les sols et les ressources naturelles, et qui maintient des productions de qualité ancrées dans leur territoire. Le volet « Agriculture » a, en outre, pour objectif de contribuer à adapter l'agriculture du sillon rhodanien au changement climatique.

Le volet « Agriculture » comporte 3 axes :

1. Eau : Accompagnement de l'irrigation durable en agriculture.
2. **Energie : Amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes d'irrigation et du bilan énergétique des exploitations.**
3. Transition de l'agriculture : Accompagnement de la transition agroécologique.

Ce deuxième axe a pour enjeu d'accompagner les acteurs agricoles du sillon rhodanien vers une agriculture durable et résiliente tout en améliorant le bilan énergétique des exploitations à travers des projets expérimentaux. Cette agriculture doit :

- Être innovante afin de pouvoir s'adapter au changement climatique et permettre d'améliorer les connaissances agronomiques (recherche variétale, protection des cultures) ;
- Optimiser l'énergie de l'exploitation ;
- Favoriser la relocalisation de la production agricole dans le sillon rhodanien et la promotion d'une alimentation locale ;
- Économiser l'eau en préservant la ressource et en optimisant son utilisation.

2.2. CNR et l'agrivoltaïsme dynamique

Au croisement des enjeux d'adaptation de l'agriculture au changement climatique, de l'optimisation énergétique des exploitations agricoles et de la préservation de la ressource en eau, l'agrivoltaïsme dynamique apparaît comme une solution intéressante à approfondir.

Née d'un programme de recherche français entre l'INRAE et Sun'Agri il y a 15 ans, cette agro-technologie est constituée d'ombrières équipées de panneaux solaires photovoltaïques mobiles, placés à environ 5 mètres de hauteur, et dont l'orientation est pilotée en fonction des besoins de la culture.

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, CNR étudie depuis 2023, au sein du Campus Agrilyon Vert de Lyon-Dardilly-Ecully, le modèle de l'agrivoltaïsme dynamique sur trois différentes productions que sont la fraise, la framboise et une pépinière de plantes ornementales.

En comparant les cultures qui bénéficient d'un pilotage agronomique à celles situées en zone témoin (plein air ou tunnel plastique), les résultats, analysés par les instituts techniques (CTIFL et Astredhor) et la société Sun'Agri, sont encourageants :

- Au niveau du microclimat, les extrêmes de température et d'humidité sont lissés, limitant les dommages racinaires par exemple ;
- Au niveau de l'irrigation, les apports en eau sont fortement réduits ;
- Au niveau des fruits, leur qualité est maintenue, voire augmentée ; les résultats sur les rendements sont eux plus dépendants du climat de l'année.

Dans la continuité de ce premier projet, **CNR souhaite développer un nouveau démonstrateur afin de poursuivre l'expérimentation de l'agrivoltaïsme dynamique avec Sun'Agri mais sur d'autres cultures** (arboriculture, maraîchage) **et dans des territoires différents** (voir au 3.2 Périmètre géographique).

2.3. Objectifs et Retombées du démonstrateur

Ce nouveau **démonstrateur**, dit « **d'adaptation climatique** », visera à étudier des cultures :

- destinées à l'alimentation humaine,
- présentes dans la Vallée du Rhône,
- impactées par les dérèglements climatiques,
- encore non expérimentées avec la solution développée par Sun'Agri (voir annexe 1),
- mais pour lesquelles un intérêt de l'agrivoltaïsme dynamique est pressenti afin de maintenir plus longtemps la production dans un contexte où les aléas climatiques vont s'intensifier d'ici 2050.

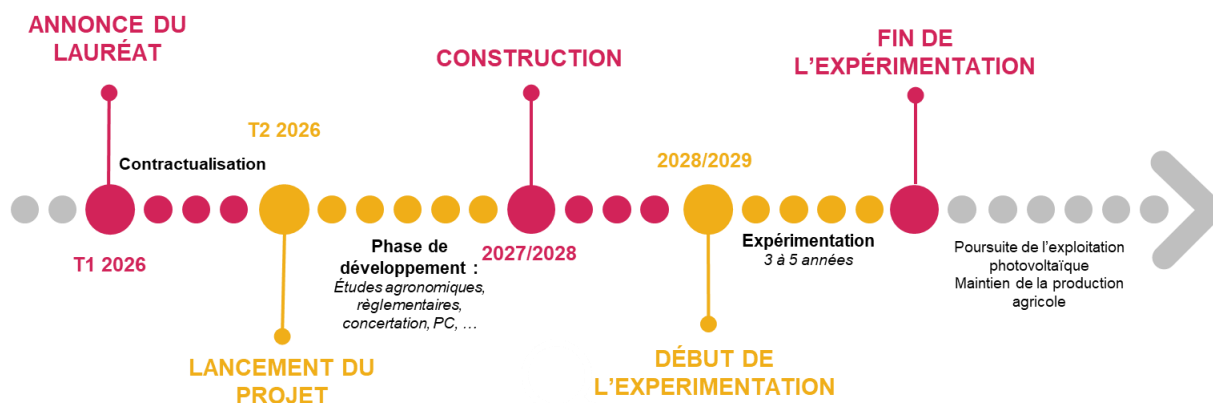
Les objectifs de ce démonstrateur sont les suivants :

- **Améliorer l'atelier de production végétale** des points de vue agronomique, humain et économique, constituant l'objectif prioritaire du projet. Les enjeux liés à la moindre dépendance à l'eau d'irrigation et à la réduction de la pression phytosanitaire seront particulièrement étudiés ;
- **Maximiser la production d'électricité**, qui constitue l'objectif secondaire du projet ;
- **Améliorer le bilan énergétique de l'exploitation**,
- **Viser la viabilité et la répliquabilité** sur d'autres exploitations agricoles situées dans des zones géographiques et des climats similaires.

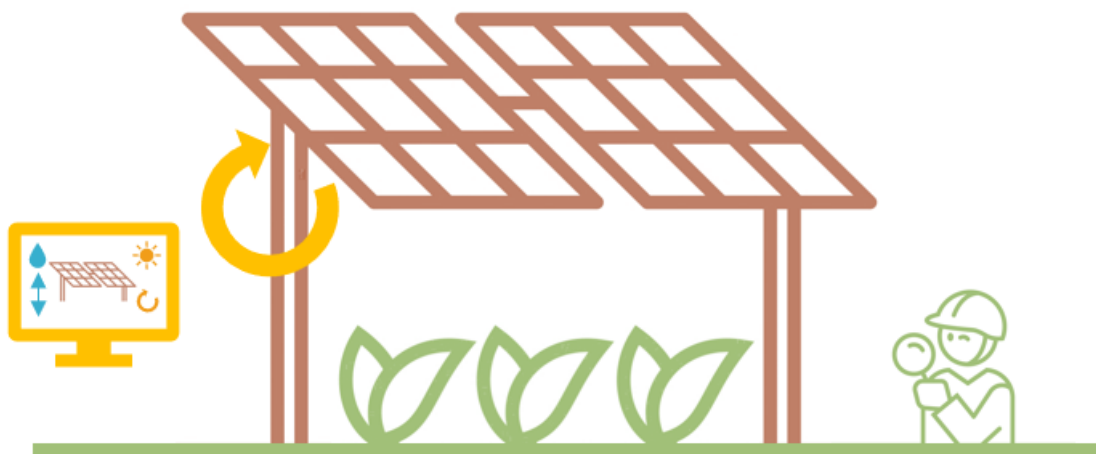
Au-delà de l'augmentation des connaissances et compétences au travers de ce projet, CNR porte également l'ambition de multiples retombées sociales pour les territoires :

- **Diffuser/disséminer les nouvelles connaissances et références** produites pour favoriser une transition au-delà du collectif créé pour le projet notamment en vulgarisant l'expérience agronomique et les effets de l'outil agrivoltaïque sur les cultures auprès du plus grand nombre ;
- **Créer de l'émulation dans les collectifs d'agriculteurs**, et créer des liens avec les autres acteurs du territoire (élus, chercheurs, conseillers, enseignants, naturalistes, citoyens etc.).

2.4. Calendrier prévisionnel du projet



2.5. Organisation entre les parties prenantes du projet



CNR : sera le pilote du projet, principal financeur et en charge des démarches administratives. CNR sera aussi responsable de la construction, de la maintenance et de l'exploitation des infrastructures solaires.

Fournisseur de la solution de pilotage des panneaux solaires : CNR dispose d'un accord-cadre avec l'entreprise Sun'Agri. Ce partenaire sera responsable de la mise en œuvre du pilotage de l'orientation des panneaux et assurera le suivi de l'expérimentation sur la partie pédoclimatique. Sun'Agri pourra également être en appui sur la définition des protocoles et le suivi de l'expérimentation de manière plus générale.

Lauréat de l'AMI : sera propriétaire du foncier pouvant accueillir le projet de démonstrateur et responsable de l'exploitation agricole. Il pourra assurer lui-même le pilotage de l'étude expérimentale comprenant la planification des expérimentations tout au long de la durée du projet, la définition des méthodes et des indicateurs à suivre ainsi que la formalisation des résultats.

Institut technique : Si le lauréat de l'AMI n'est pas en mesure d'assurer la définition des protocoles, le suivi et l'analyse de l'expérimentation, CNR se chargera d'identifier la structure qui pourra mener à bien cette mission.

Tout au long du projet se tiendront des comités de pilotage / comités techniques qui réuniront l'ensemble des partenaires du projet. Ces réunions permettront de partager l'avancement du projet en toute transparence et de prendre les décisions de manière collective après des échanges constructifs et un partage d'expertise.

3. PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

3.1. Objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de **sélectionner un candidat** pour mettre en place **un nouveau démonstrateur d'agrivoltaïsme dynamique** sur des **variétés de cultures** (arboriculture, maraichage) **non encore expérimentées avec la solution développée par Sun'Agri** (voir annexe 1), mais pour lesquelles un intérêt est pressenti.

Le candidat retenu, qui pourra se présenter seul ou sous la forme d'un groupement devra :

- Proposer les cultures à expérimenter ;
- Être propriétaire du terrain pouvant accueillir le démonstrateur agrivoltaïque et sa zone témoin afin d'y abriter les cultures objet de l'expérimentation ;
- Pouvoir accompagner CNR dans la réflexion autour du cadrage, de la mise en place et la réalisation des essais expérimentaux, en étant notamment force de proposition dans la définition des protocoles, des méthodes et des indicateurs de suivi des essais afin d'obtenir des résultats de qualité ;
- Disposer d'une réelle expérience dans la plantation, le maintien et l'entretien des cultures et pouvant assurer ces tâches.

3.2. Les entités éligibles

Les entités éligibles sont des structures dotées d'une personne morale porteuse de collectifs agricoles, dotées d'au minimum un salarié animateur (technicien ou ingénieur) qui accompagnera le collectif agricole :

- Les communes ou EPCI riverains du fleuve Rhône.
- Les autres personnes publiques détenant une compétence en lien direct avec les enjeux de préservation de l'eau, de la biodiversité ou de résilience face aux aléas climatiques, soit notamment : les lycées agricoles, les chambres d'agriculture, les ASA, les Parcs Naturels Régionaux, etc.
- Les autres personnes morales privées (associations agricoles, associations de développement local, bureaux d'étude, instituts techniques, instituts de recherche, coopératives agricoles...) dont l'objet social est en lien direct avec les enjeux ci-dessus visés, **à l'exception** toutefois des personnes morales :
 - o exerçant une activité dans le domaine de l'agrochimie,
 - o ou ayant un lien capitalistique ou financier avec une entreprise exerçant une telle activité,
 - o ou détenant une quelconque participation dans une telle entreprise,
 - o ou détenant un quelconque pouvoir au sein d'une telle entreprise.

La notion de collectif agricole s'applique également à un agriculteur seul, dans la mesure où celui-ci est accompagné d'une structure pouvant répondre aux exigences du présent cahier des charges. Cette structure (coopérative, chambre d'agriculture, institut technique...) doit pouvoir l'accompagner et le conseiller dans ses prises de décision.

3.3. Périmètre géographique éligible

Le projet doit être réalisé sur des parcelles situées sur le territoire des EPCI riverains du Rhône (voir Figure 1), mais aussi sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille si toutefois un lien fort avec le Rhône est démontré.

En raison d'une forte exposition au changement climatique, les territoires éligibles à l'AMI sont ceux compris entre, au Nord, l'EPCI Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu, et au Sud, la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette et la Métropole d'Aix-Marseille.

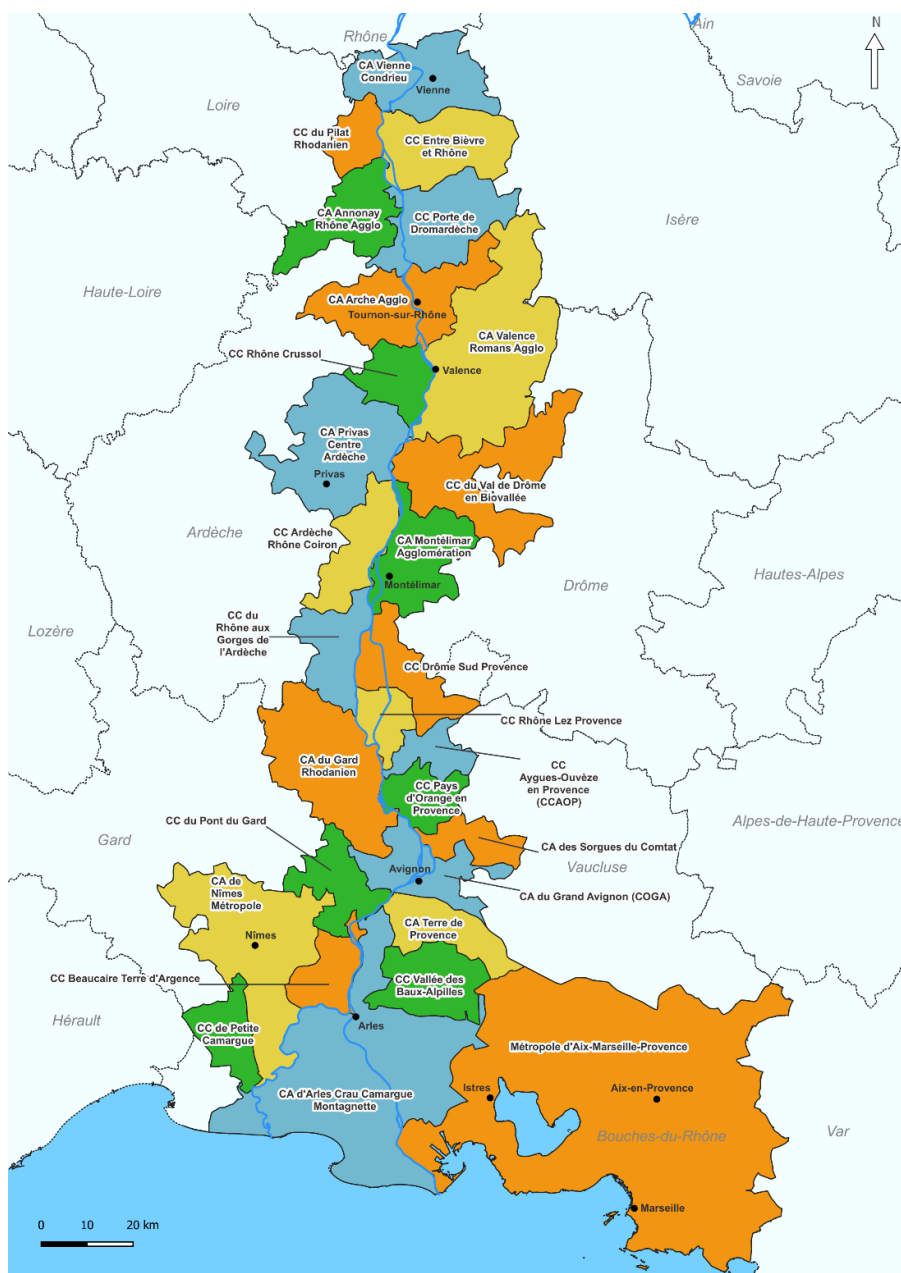


Figure 1 - Carte des EPCI riverains du Rhône éligibles à l'AMI

3.4. Les terrains éligibles

La/les parcelle(s) identifiée(s) pour le projet doivent :

- Se trouver en zone agricole ou en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Ne pas être traversées par un corridor écologique (trame verte ou bleue du PLU/SCOT) ;
- Ne pas être concernées par une zone à aléa très fort d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ;
- Ne pas être concernées par une zone Natura 2000, un espace naturel sensible (ENS), une réserve de biosphère ou une zone humide ;
- Ne pas être une prairie naturelle riche en biodiversité ;
- Ne pas nécessiter d'arrachage d'arbres/de haies ;
- Disposer d'une surface minimale de 5 000 m² d'un seul tenant pour la zone agrivoltaïque, à laquelle il faudra ajouter une surface minimale de 2 000 m² pour la zone témoin à proximité du dispositif agrivoltaïque - la surface globale nécessaire ne dépassera toutefois pas 4 hectares, même si cet ordre de grandeur pourra être légèrement révisé ;
- Présenter une pente inférieure à 5%.

Nota : La nature des sols devra être :

- Identique entre la zone agrivoltaïque et la zone témoin ;
- Compatible avec l'espèce végétale/variété envisagée.

3.5. Choix des cultures

S'agissant des cultures étudiées :

- Le choix de la ou des espèces/variétés concernées doit être construit par le collectif en amont du dépôt du projet et pourra être affiné par la suite.
- Ces cultures devront être produites pour l'alimentation humaine.
- Plusieurs cultures peuvent être proposées, soit différentes espèces, soit différentes variétés d'une même espèce.
- La/les cultures doivent être adaptées au contexte local (caractéristiques intrinsèques du sol mais également aux enjeux territoriaux) et nécessiter le recours à une solution d'agrivoltaïsme dynamique pour assurer leur pérennité à moyen terme.
- Le projet doit préférentiellement cibler une plantation nouvelle ou à renouveler (en cas de culture existante, les projets seront étudiés au cas par cas).
- Les grandes cultures et le raisin de cuve sont des cultures non éligibles ;
- Les espèces/variétés en arboriculture et en maraichage non éligibles à cet AMI (car déjà testées par la solution Sun'Agri) sont listées en Annexe 1.

A titre d'exemple, un projet sur de la pêche plate - variété Saturne sera éligible. A contrario, un projet sur de la pêche – variété Nectarlove ne sera pas éligible.

3.6. Les conditions de financement

Les conditions de financement par CNR du projet sont les suivantes :

CNR financera :

- Les infrastructures photovoltaïques (dont elle sera propriétaire) ;
- Le pilotage des panneaux solaires ;
- L'analyse des données relevées lors de l'expérimentation.

CNR apportera un soutien financier au lauréat afin que celui-ci puisse couvrir :

- Les ressources humaines nécessaires pour les mesures, l'exploitation agricole et la coanimation (réalisée en collaboration avec CNR) ;
- Si nécessaire, le matériel pour l'irrigation (par exemple, de type goutte à goutte) et son pilotage.

A date, le montant du soutien financier n'est pas arrêté. Il sera discuté lors des échanges en phase d'analyse des dossiers soumis à l'AMI et déterminé d'un commun accord entre les parties.

Le lauréat financera :

- Les cultures et les matériels associés dont il sera propriétaire.

Les autres postes de dépenses non mentionnés et en lien spécifique avec l'expérimentation seront à convenir lors de la phase de contractualisation.

S'agissant des revenus :

- Le lauréat conservera les revenus issus de la vente de la production agricole ;
- L'énergéticien percevra les revenus issus de la production énergétique.

Lors de la phase développement du projet, la faisabilité et l'intérêt pour la structure lauréate de l'AMI d'autoconsommer tout ou partie de la production d'électricité sera étudiée.

Il est à noter que les financements par les Plans 5Rhône ne sont pas des subventions publiques, aussi les porteurs de projets pourront rechercher des subventions publiques pour les accompagner. Si nécessaire, CNR pourra apporter son soutien au lauréat dans cette recherche de subvention.

Au stade du dépôt du dossier, il n'est pas **obligatoire de s'engager sur un plan de financement définitif**. Celui-ci pourra être discuté et modifié lors de réunions en phase d'analyse des offres.

3.7. Les conditions contractuelles

Les conditions contractuelles seront définies dans une convention entre CNR et le lauréat de l'AMI. Elles seront notamment discutées lors des échanges en phase d'analyse des dossiers soumis à l'AMI.

La durée de l'expérimentation comprendra, en fonction des cultures proposées, 3 à 5 années d'essais.

CNR et Sun'Agri seront copropriétaires des résultats des expérimentations, **résultats qui seront partagés en transparence avec l'ensemble des partenaires du projet tout au long de l'expérimentation** et particulièrement lors des comités techniques ou de pilotage.

Six mois avant la fin de l'expérimentation, CNR et les partenaires du projet (dont le lauréat de l'AMI) se réuniront pour convenir de la suite à donner à l'expérimentation.

CNR vise toutefois une exploitation de la centrale agrivoltaïque pendant 30 ans. Une activité agricole devra par conséquent être maintenue pendant ces 30 ans d'exploitation.

4. CANDIDATURE

4.1. Constitution et dépôt du dossier

CNR pourra répondre aux questions relatives à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et au montage du projet sur la durée d'ouverture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

entre le 02/09/2025 et le 28/11/2025

Par courriel à l'adresse suivante : AMI-AgriPV@cnr.tm.fr

Chaque réponse de CNR fournie à un candidat susceptible d'intéresser les autres candidats sera portée à la connaissance de tous les autres candidats, sous réserve du respect de la confidentialité de chaque projet. CNR se réserve le droit d'apporter des modifications à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Un candidat peut déposer plusieurs dossiers indépendants pour des projets différents.

Les dossiers devront être déposés sur le [portail P5R](https://p5rcnr.mgcloud.fr/) à l'adresse suivante : <https://p5rcnr.mgcloud.fr/>.

Chaque dossier devra être rédigé en français et comprendre les pièces suivantes :

- **Document d'identification du candidat :**
 - Pour les personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés : un extrait Kbis d'immatriculation de moins de trois mois.
 - Pour les associations : un témoin de publication au Journal Officiel de moins de trois mois.
 - Pour les personnes publiques : aucun document d'identification n'est demandé.
- **Pour tous les candidats :**
 - Les documents attestant des pouvoirs de la personne signant et déposant le dossier de candidature : procès-verbal de l'organe ou de l'assemblée délibérante, procuration, nomination...etc.
 - L'Attestation sur l'honneur de propriété des parcelles.
- **La fiche projet** intitulée AMI_CNR_AGRIPV_2025_NOM de présentation **au format PDF** avec ses annexes :
 - Annexe A - Liste des structures engagées dans le projet
 - Annexe B - Plan de localisation de l'exploitation
 - Annexe C - Plan de localisation de parcelles pouvant accueillir le démonstrateur et la zone témoin
 - Annexe D - Si groupement, organigramme présentant les liens et fonctions entre les membres

4.2. Calendrier prévisionnel de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

- Mise en ligne du cahier des charges et de la fiche projet : 2 septembre 2025
- Questions des candidats et réponses de CNR : Du 2 septembre 2025 au 28 novembre 2025
- Date limite de réception par CNR des dossiers de projets : Le 28 novembre 2025 à 23h59
- Période d'examen des candidatures et réunions potentielles le cas échéant : Décembre 2025/Janvier 2026
- Décision de sélection du projet et information des candidats : Février 2026
- Signature d'une convention.

CNR aura, à tout moment, la possibilité de repousser les dates indiquées ci-dessus en fonction notamment du temps nécessaire à l'examen des dossiers ou de ses souhaits d'organisation du présent Appel à Manifestation d'Intérêt. CNR informera dans les meilleurs délais les candidats de ces modifications.

4.3. Processus de sélection

CNR se réserve le droit de demander des compléments, clarifications aux candidats.

Après réception des candidatures, des réunions individuelles d'échanges avec les candidats pourront être organisées en vue de l'examen et de la notation du dossier présenté, ceci uniquement à l'initiative de CNR.

CNR aura, à tout moment, la possibilité de stopper les échanges et discussions avec un ou plusieurs candidats et de les poursuivre avec un ou plusieurs autres candidats, ceci sans qu'aucun candidat puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Les dossiers non complets ne seront pas examinés et la candidature sera refusée.

Les dossiers de projet complets seront examinés, notés et classés par CNR sur la base des critères de sélection fixés ci-après.

Les projets ayant obtenu le plus grand nombre de points pourront être sélectionnés par CNR.

La décision de sélection des projets sera prise dans le cadre d'un jury interne à CNR, courant janvier 2026. Toutefois, CNR pourra décider de décaler cette décision en fonction notamment du temps nécessaire à l'analyse des dossiers de projets ou de ses souhaits d'organisation.

CNR informera les candidats dont le projet aura été sélectionné. CNR se réserve la possibilité de repêcher le candidat arrivé à la suite du classement dans le cas où la première offre retenue ne répondrait plus aux attentes de CNR (soit par exemple en cas de désistement de l'offre du candidat choisi, pour des raisons d'ordre technique, juridique ou financière...).

CNR aura toutefois la possibilité de ne sélectionner aucun projet et de mettre fin à la procédure de sélection sans qu'aucun candidat ne puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Les candidats dont le projet n'aura pas été retenu seront également informés par CNR.

En aucun cas les candidats ne pourront prétendre à une rémunération ou indemnisation pour la préparation ou la remise de leur dossier de projet.

4.4. Critères éliminatoires

Seront éliminés les projets :

- Ne respectant pas le périmètre géographique de l'Appel à Manifestation d'Intérêt défini au §3.3 du présent document ;
- Portés par une autre entité que celles visées au §3.2 du présent document ;
- Proposant une culture/variété non éligible comme défini au §3.5 ou en annexe 1 du présent document ;
- Nécessitant l'arrachage d'arbres/haies pour obtenir la surface du projet ;
- Dont le terrain proposé est une prairie à forte biodiversité ou est concerné par un corridor écologique, une zone à aléa très fort d'un Plan de Prévention des Risques, une zone Natura 2000, un espace naturel sensible, une réserve de biosphère ou une zone humide ;
- Ne bénéficiant pas de ressources humaines avec des compétences en lien direct avec l'exploitation agricole ;
- Dont le portage ou les conditions de réalisation ne seraient pas conformes aux principes éthiques de CNR tels que définis dans son code de conduite en matière d'éthique des affaires (https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf) et, le cas échéant, à l'issue d'une due diligence éthique préalablement menée par la Direction Affaires Régulatrices Juridique et Ethique de CNR ;
- Dont le foncier n'appartient ni au groupement, ni à un des membres du groupement ;
- Dont le dossier est non-conforme et incomplet. Tout dossier incomplet pourra être éliminé, CNR se réservant toutefois la possibilité de demander à tous les candidats ayant déposé un dossier incomplet de le compléter.

4.5. Critères de sélection des projets

Chaque projet sera noté selon le barème suivant :

Grille de sélection	Notation	Critères
Solidité opérationnelle du projet	Notation sur 30 points Note inférieure à 15 éliminatoire	<u>Solidité de la candidature :</u> - Précision et clarté du projet proposé - Qualité et pertinence des partenaires - Moyens humains clairement identifiés (ces ressources allouées par le partenaire devront être suffisantes et adaptées à l'ampleur du projet et ce, à toutes les phases du projet). <u>Terrain</u> - Caractéristiques du terrain (superficie disponible, orientation, pente, caractérisation du sol, ...) - Ensoleillement, absence de masques solaires lointains et/ou proches - Adéquation des pratiques actuelles avec les objectifs du projet
Ambition du projet	Notation sur 70 points Note inférieure à 30 éliminatoire	<u>Agricole :</u> - Pertinence des culture(s) / variétés envisagée(s) en termes de réponse : • Aux objectifs du démonstrateur • Aux enjeux de gestion de l'eau • Aux enjeux de l'adaptation au changement climatique (choix culture/variété) • Aux enjeux de réduction des phytosanitaires • Aux propositions de suivis complémentaires pour aller au-delà du seul volet agronomique - Communication et diffusion des connaissances acquises <u>Territorial :</u> - Dynamique du territoire - Impacts attendus du projet pour le collectif et pour le territoire - Ancrage local : cohérence du projet et articulation avec les autres actions menées sur le territoire et association d'acteurs locaux

Annexes fournies :

Annexe 1 : Liste des cultures (espèces/variétés) non éligibles

Annexe 2 : Liste des communes éligibles au Plan 5Rhône

Contact

AMI-AgriPV@cnr.tm.fr